



I.M.C.

La direction vous ment !

L'un des grands serviteurs de la direction, qui par le passé sévissait en CPST, occupe maintenant ses journées à envoyer des mail aux ASCT Voyages. Un point commun à tous les mails adressés par cette personne : ils sont tous soit inintéressants, soit mensongers !

Dernière exemple en date : le mail adressé sur les IMC ! La direction qui a été condamnée en justice, ose encore écrire n'importe quoi pour tromper les agents et pour ne pas leur payer les IMC auxquelles ils ont droit !

Le versement de l'IMC intervient lorsque toutes les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. Une journée de service a été précédemment commandée, **VRAI**
2. Cette journée de service est modifiée (PS/FS et/ou contenu), **VRAI**
3. Cette modification intervient au cours du dernier repos à la résidence, **FAUX**
4. Cette modification est due à des circonstances accidentelles. **VRAI**

Le fameux mail mensonger !

La direction, sans le moindre scrupule, cite des éléments parfaitement réglementaires et en incorpore d'autres pas du tout réglementaires, qu'elle invente elle-même. Sur les 4 points cités dans le mail pour l'octroi d'une IMC, 3 points sont effectivement prévus ainsi par la réglementation du travail. Par contre, un point (le 3e) n'existe ni dans l'accord d'entreprise, ni dans le RH 0677 (les 2 textes régissant la réglementation du travail à la SNCF) et ce 3e point est une pure invention de la direction !

Et un brin de manipulation...

Conformément à l'article 6.3 du RH677, toute modification de commande faite après la PS de l'agent, ne déclenche pas le paiement de l'IMC.

Il s'agit là encore d'une affirmation mensongère de la direction !!!

Ou plus précisément une manière de tourner les phrases pour tromper les agents.

Car si effectivement, les modifications de commande après la PS ne déclenchent pas d'IMC ; la direction oublie juste de préciser **qu'une modification de commande après la PS n'est pas réglementaire** (donc évidemment qu'il ne peut pas y avoir d'IMC à partir du moment où la modif n'est pas censée exister). Pour rappel, les seules modifs en cours de tournée qui peuvent exister, c'est lorsque le retard de son propre train ou la suppression de son propre train rendent impossibles la suite de sa tournée. Cela n'a donc rien à voir avec les modifs dont parle la direction.

En résumé, toute modification de commande (hors PTA) doit être justifiée par une circonstance accidentelle et imprévisible et elle entraîne forcément une IMC !

Ne laissons pas la direction enfreindre la réglementation !

SUD-Rail vous invite à adopter les bons réflexes !

1. On ne répond pas au téléphone une fois notre PS passée sauf si notre train est en retard ou supprimé.
2. On classe SPAM le monsieur qui se permet d'adresser des mails mensongers et tous plus inintéressants les uns que les autres.

